Nogués Jean août 1608 à octobre 1712

LE 23 chapelle d'Esquièze
Meurtre
Labaccouere Saligos
Sehelits
La bat de Sers

2 janvier 1707
Jacques Maruquette assisté de JP garré, Jean Cumean consul de la ville afferme **le droit de venderie et souquet de vin** la courante année a commencé depuis la dernière fete de Toussaint et a fini à pareille .. ; exclusivement en faveur de Fr Menbielle, Bernard Laure, J Monnès, R J Frairot, Henri Moré et Fr Frairot …. Lequels seront tenus de tenir la ville pourvue de bon vin blanc , claire qui ne soit ni périmé , ni gaté et en faire le débit à ts les hab allant et venant sur le fs public ss nulle différence ss peine de pignoration arbitraire et ce depuis l'avé Maria du matin jusques à 9 H du soi. Et en cas de nécessité à tte heures qu'ils seront requis, faisant pareil débit ds les lieux de Gèdre et Gavarnie. En considération de cette fermes les sus dits s'obligent et promettent de payer aux sieurs consuls pour le porter et réception à la commd e la ville la somme de 80 livres tournois à la fête de Toussaont …moyen les les sieurs consuls promettent de les faire jouir de la ferme et les fermiers de s'acquitter les clauses et paiements et s'obligent à cet effet leurs biens demeurant accordé que le vin que les parti de Lus faisant porter ds leurs maisons sera …sera tenu de payer trente … par barrique…. contravention

27 novembre 1707
au lieu de viella maison commune devt les témoins Henry Carrere et raymond Jean Cabalé consul du lieu d'Esterre, Bernard Souberbielle , Bernard Turonet consul de Viella, Pierre Nogué consul de ST Martin, J Latour **Bernard Boucher de** Viey, J Casnabe et Clément de Laborde de Sers, Jean Baa et barthelemy de Joan Laurens de Betpouey lesquels faisant pour eux et pour les hab des comm en cons des délib et enchères faites… vendent en faveur d'Athanase Capdevielle de Viey à savoir les fruits et les herbages de **la montagne appelée Estibette** pour l'année prochaine 1708 à une entrée et une issue savoir l'entrée au troisième mai , étant libre aux hab d'y rester avec leurs bestiaux jusqu'au troisième juin pour y pacager, et à la feste de St Barthelemy. Etant encore libre aux hab du vid d'y gistre et pacager depuis la veille de St laurens qu'on neuvième d'aout prochain de la l'année 1708 avec les mm passages pour y entrer et y sortir qu'aux pareils actes ont été limités et accostumé confrontant **la montagne à Gardette de casaux dite de baille [voir Soula de Cazaux sous Couradge]**, le passage étant réservé par les hab de la Guardette jusques au pour de berusiu plus confrontant depuis la Guardette jusques au **brouey saumaige**, de la allant terre tt Serre aux **Pouey Agut [Pouey Adourn au dessus de St Justin]**, de là *en traversant* **l'endroit appellé Oueil Bernés,** et après en montant droit **au Trou du Pielat** [Pioulat]et tte Serre tenant avoir à la **brèche de Bacharnou[Bacharlong]**, et de l'autre coté de la dite montagne confrontant au **barranquou d'Ardouas [ruisseau d'Audouast et ruisseau Honrède ss montagne de Bacharlong]** droit à la tuque **des Hours blanc [montagne des Labas Blancs à l'ouest de Pene Pourry]** ague bessant , lesquels fruits et herbages le dot Capdevielle pourra faire pacager du bétail étranger qu'il trouvera à propors …. Sauf **la rescue qu'il font du droit de casadure, les cabanes avec les droits accoutumés** étant pour le dit fermier, **s'obligeant les consuls de tenir ou rendre les chemins nécessaires en état** en cas de pignoration à faire, elle sera de 5 sols pour chaque déliquant arbitraire en cas de dommage notable, laquelle ferme est faite pour la somme de 95 livres T que le dit capdevielle fermier a présentement comptées aux consuls et en plus **une charge vin** qui é été bu ds….
Caution : Justin Casnabe de Trassens de Viey, Jacques Houstan de Betpouey

et celles d'arbeausse au caillou de beomou et delà anam a l eau de l'estibet, de là anam a laigue d ardouas afam au fourmer aut clause quan lat de Souber pene
maruquette Afferme descouboux et aigue cluze pour lapeine 1703

novembre 1707
Pierre Casenave et JM Borderolle mariés d'Esterre … vendent en faveur de **Pierre Pujo et Jeanne Pujo Pene sa fille** du lieu de Sassis … une pièce de terre sis au quartier **de Pescadère** dismoire de Sere, de contenance d'un

journal et demi que les dits Casenave et Borderolle avaient mis en engagement aux Pujo par notaire Maruquette … limité et confrontant pour la somme de cent nonante livres tournois

9 mai 1708

Testament Mathieu Casdebat à Sazos maison testateur… lequel étant re tenu ds son lieu de maladie corporele, n éanmoins possédant son bon sens, il a considéré qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni de plus incertain que l'heure d'icelle, à cet effet, il a voulu régler ses affaires temporelles pour éviter cretains procès entre ses successeurs et par conséquent faire son testament qu'il a … la dernière volonté pour y suffire il a commencé par le signe de la croix comme un véritable chrétien at après avoir imploré les lumières du ST Esprit par … de la St Vierge il a recommandé son âme à Dieu et a dit que lorsque son âme sera séparé de son corps il désire être inhumé au tombeau de ses prédécesseurs. Item lègue à messieurs les pbres du collège de Sazos 30 messes pour être dites par eux par le salut de son ame à cet effet il sera donné par son héritier bas nommé 7 sols pour chaque messe. Encore a dit que sa femme et Jeanne Casdebat sa sœur ne pourront convenir avec son héritier bas nommée ou avec son mari, en cas elle vienne à se marier ds ce cas … si trouvent à propos de leur léguer la moitié de la maison pour y rester pdt leur vie à prendre du coté du fonds et visam et visa mss de savoir et lègue aussi autant que la maison en taille, pour celui entre usufruitiers par les légataires, ensemble leur lègue 4 sols de blé , seigle et orge par égale portion chaque année pour leur subsistance, … de tte espèce de meuble pour Lustensiles, ensemble lègue 2 livres de beurre salé pour chaque année et un quarteron de laine de deux en deux ans pour s'habiller Item a dit le testateur qu'il veut et entend que **Marguerite Michel sa femme** soit administratrice de son bien pdt son vivant de ts ses biens , il a nommé pour héritière gemevalle et puisnée **Jeanne Casdebat sa fille**, n'en ayant pas d'autres, à laquelle il enjoint d'exécuter son présent testament ds sa fomr et teneur,
Bernard Laborde, Baptiste Base, Alexis Dué, jean Base, Martin et Bernard Mignonar de Sasos testateur requis de signer dit ne savoir…

28 mai 1708

Thomas Lassalle tailleur d'habits et Marie Pujo veuve à feu Barthelemy Darmary mel chirurgien belle mère et beau-fils hab d'**Esquièze** … confessent avoir donné à M J Maruquette notaire rotal … la somme de 50 lt…rente annuelle

2 juin 1708

François Cortade dit Parrou et Thomas Parrou mariés du lieu de **Betpouey** de leur bon gré et agréable volonté ont confessé avoir reçu des mains de Guilhaume Mathe, Jeanne Toye Mathe père et fille de Betpouey et Jeanne veuve a feu Jean Parrou dit Mathe … la somme de 100 lt provenant de l'acquittement fait et à faire des légals fait par minute et testament fait par Jean Mathe… de Jean Oene vicaire de Betpouey la liquidation par eux faite ….

29 avril avril 1709

Arnaud Horgues sonsuls de sazos, Fr Masot consul de Grust et Pierre Pujo consul de Sassis assistés des sieurs Bernard Abbadie et **Jean Penogué** du lieu de Sazos faisant tant pour eux qque popur les autres sieurs consuls du vic de darrelaigue et hab ont dit avoir pouvoir .. pour consentir le présent acte de leur bon et agréable volonté ont vendu et vendent et donnent pouvoir la faculté à **Jean Barrau de Sazos** ici présent stipulant et acceptant à savoir la faculté de veter et empecher que le bétail du general et particulier ne puisse dépaitre et pacaige ds un germ que le dit Barrau a situé et possède **au quartier d'Airues appellé Messetis de Couture** ? d'une surface de 2 j 4 lattes et ce depuis le seize mars jusque à lonne terre du broueilh suivant l'usage du vic du Plan, aux conditions ttes fois que le Barrau sera tenu de **clore muraille sèche** ou sosse le dit germ afin que le bétail qui se trouve aux environs… ne puisse pacager au germ et que ss prétexte le dit Barrau ne puisse pignorer ce bétail d'autant mieux que le terrain … à l'accoutumé de ne vété jusqu'au 15 mai de chaque année. Laquelle faculté pour le prix de 20 lt payables savoir à la prochaine fete de Toussaint la moitié restant à pareille fete l'an d'après…
Jean R Noguès Estienne Pujo Tisseran de Lus

3 octobre 1709

Mathias Soubercaze paisan **de Sers** le quel de son bon gré et volonté a vendu et vent ss espérance ni faculté de rachat en faveur de **Vital Pejou et ses héritiers du mm lieu , de Jean Peyou s**on fils … présent stioulant et accpetant savoir la faculté d'arroser et de **prendre l'eau depuis l'endroit appelé Hourquiet** [confluent de deux ruisseaux] jusques à **la cabane Deschartant** viseam de la **montagne d'Arbeausse** aboutissant aux germs des parties savoir que le dit Pejou jouira le lendemain de Soumecases, bien entendu qu'ils contribueront à égal frais **pour convertir l'aguero en canal** au lieu qui conviendra pour la construction de celui-ci. Etant libre le dit Somme cases de la … entretenu à leurs frais ss pouvoir y faire contribuer au Pejou qu'à trois endroits savoir **au Hourquiet**, **au**

Clot du Hourquiet , six camines au dessus de **la borde des Lias** et hicose au vu peu **à la cabane Deschartat** , de laquelle faculté le dit pejou jouira pdt 24 heures immédiatement après les Somecases . En cas de destruction notable du canal , Pejou a promis et s'oblige à **contribuer à la réparation** de celui-ci avec Somecases pour le présent entretien commis aux deux l'occasion de la vente … la somme de 6 ep ensemble une livre, laquelle faculté promet faire jouir paisiblement Somercases à cause du paiement que Pejou a fait …
Henry Josses et Jean Baz hab de Luz

Grange en ruine de Peyou coté **Ilhas**

20 octobre 1709
pm en la maison des acheteurs en la personne d'Antoine Labin et fr Vergé mariés d(Esterre lesquels de leur bon gré ont vendu et vendent en faveur **de François Lamarque et Jeanne Marie Lappene du lieu d'Esquièze** ici présents et acceptant savoir le passaige de l'eau qu'ils auront besoin pour arroser le pré qu'ils possèdent au pied du **château St Marie** ttes les fois qu'ils auront besoin **par le canal** qui se bonne de prefau6 ep construit, laquelle vente pour la somme de 6ep… jouir paisiblement ss trouble auquel cas promettent d'avertir de la dite vente …
Jean Lavignole, Pierre Lamarque cordonnier du lieu d'Esquièze e… ;après la coutume fait à Arnaud Sansuc d'Esquièze par lequel l'eau que le dit Vergé accorde au Lamarque, Sansuc permet le passage par son fevriz, au dit Lmarque à la charge de celui-ci qu'il en jouira alternativement, Sansuc promet et s'oblige à rembourser la moitié du prix de la vente faite par Vergé qui s'oblige à donner le passage par la dite eau

14 octobre 1709
Noel Visens mel maréchal du lieu d'Esterre, lequel de son plein gré et volonté considérant les plaisirs et services qu'il e reçu et espère recevoir de Jean Destrade son beau-fils et désirant recevoir aussi l'agrément d'Estienne Visens sa fille aînée a baillé et baillé purement et simplement au dit Jean Destrade son beau fils **la jouissance de la boutique** qu'il a au lieu dit d'Esterre, celle-ci étant munie de **enclume, marteaux, tenailles et enfin des instruments** nécessaires au fondement…

19 décembre 1709 pm à sazos
en présence de Monsieur le Curé dvt nous…et les témoins bas nommés **Marie et Jean Bernard Peiralade mère et p fils paisants hab du lieu** lesquels de leur bon gré et volonté faisant confessés débiteurs en faveur de Pierre **Pujo Mavt Burrier** du lieu de Sassis ici présent et acceptant la somme de 100 ep que le dit Pujo a présentement conmpté en deux pistoles coin despaigne six e et 5 livres … en monoycé faisant la somme devt moi laquelle somme promettent de restituer en trois ans à compter du jour du prêt et jusque'alors promettent payer ss peine de … à leurs dépéens…. Jean Peiralade met en paiement une pièce de terre sis **au quartier de Sassis appellé Labordette** confrontant à terre de **Cortadét de Sassis** à distraire de plus gde partie) prendre par le pied de la borde qui est situé sur la dite pièce…
Daniel Moré pbre et cure de Sassis , Bernard Faure, Julien Forcade pbres de Sazos

19 décembre 1709 pm à sazos
mm lieu mm heure constitué en la perso de **Jean Monous paisan hab de Sazos** lequel de son bon gré et volonté comme débiteur de **feu Vinsens Carraret** du lieu ….institué testamentaire … pour faire le paiement en faveur de Jean Sanson ici présent et stioulant la somme de 23 Lt pour le pré qu'il a situé **au quartier de Bernasau** confrontat aux terres de **Mossignous de Sazos** …publie lequel avoir dejà affecté au dit Casnaret par notaire de Vignelongue la somme en 22 avril 1701

3 mai 1710 Viella Labatsus !
pm en la ville de Lus devt moi…. En la présence des témoins bas-nommés Pierre Bordebat ? Jean Sans d'Esterre, Jean Augailhard et J Vergé cnssuls de Viella, Pascal Casanabet consul de St Martin, Justin Casanabet de Moré consul de Viey, Arnault Hourie consul de Sers, Fortanier Minjolle et J Pelegrin consul de Betpouey, lesqulels composant la plus grande et saine partie des sieurs consuls du vic de Labatsus précédant pour eux ainsi que pour leurs comp qu'ils représentent en cette qualité ont de leurs bons grés vendu et vendent en faveur de **Jeanne Nogué** et de ses successeurs à l'avenir, la dite Nogué héritière principale ici asbsente pour J Nogué pbre et Pierre Augailhard dit Nogué stipulant et acceptant savoir la faculté de **gistre et pacager à l'avenir au germ** que la dite Nogué a et possède **au quartier appelé Souriche** au passage pour leur bétail, savoir pour l'entrée doit être par le

grand chemin **vers l'estibe et** l'autre **vers le Cassaët** à le prendre au bout **du pré des Hormidas** par l'entre deux de la terre de Laffon de Sers situé au dessus,) terre de Gay qui est au-dessous **appelé Laplace de Mateu** et de là allant vers **le bois de Souriche**, le dit passage de largeur égale de 18 pans qui sera en propre à la dite Nogué et font les sieurs consuls at vendent pareillement à la dite Nogué un tronçon de terre appellé Bouchet de St Martin situé au terr de St Martin…confrontant d'oriet à terre besiau , de midi à terre de Borie de Viella, d'occident à terre de la dite Nogué, septentrion a chemin public… facultes de gistre et pacager ensemble du chemin qu'il est limit et confronté les sieurs consuls seront dépouillés…consentent à Nogué qu'elle prenne qd bon lui semblera… la somme de 18 ep…à justice Pierre d'Esten D'arras **commandant des milices de Bareige** et Guilhaume Gailhardou officier des milices …

<u>24 septembre 1710 4pm</u>

au lieu de Gèdre maison de Pontis par devant nous notaire royal sousigné en la présence des témoins bas-nommés cnostitué en sa personne Jean Henry d'estrade docteur ad, en parlement, faisant tant pour lui que pour demoiselle Marie Labit son épouse ici absente à laquelle il promet de faire ratifier et signer, le présent habitant de la ville de lus, lequel de son bon gré et agréable volonté comme procède a mis en emphytéose une métairie de contenance huit journaux champ, et pré ensemble **une cabane en assez mauvais état et deux bordes** ou granges, la dite **métairie appelée de Cougét** située au quartier **de Gèdre Dessus**, confrontant d'orient **à terre de Poutiou et de Hauré,** de midi à Rivière du gave **de Héas,** d'occident à **terre de Porte** et septentrion à chemin public … ;
Laquelle emphytéose, les sieurs Destrade Comme ? procède à faire en faveur de **Jean Guilhem Porte du lieu d'Esterre habitant de Gèdre , d'Antoine Cumean, de Hivonne Four, d'Anthoine et Hiacintre Pradet Mavies**, voisins du lieu habitants de Gèdre tous présents acceptant la dite emphytéose et ce pour le prix et la somme de rente annuelle, les dits emphytéotiques seront tenus de payer … 58 livres tournois à chaque fête de Tous Saintz à commencer la première qui vient en vue et sans retardement . laquelle somme sera payée et acquittée par les dits emphytéoses…pour clause qu'il doit jouir de la métairie … à la réserve de la grange qui en est dépassée, de quatre journaux de terre, ensemble de **la faculté de moudre** que le dite Destrade et Labit mariés ont d'un jour et d'une nuit **au molin de Couget** basti sur le ruisseau appelé de Moule, , et par Cumean 7 livres 8 sols pour un journal de terre … à celui de Porte, et pour le dit Hour 7 livres 8 pour un journal de champ pareillement contigu à celui de Cumean et finalement les dits Pradet la somme de 20 livres pour deux journaux de champ tant bon que mauvais ainsi que les dites parties ont tous présentement fait … et arpenter la dite terre et poser des limites à leur gré par Thomas Gradet arpenteur de la ville de luz, se réservent pour chacun d'eux le passage pour la jouissance des terres … par celles des autres sans qu'ils puissent en abuser ni en préjudicier, auquel le dit Four aura le passage pour la grange située près du chemin de laquelle il doit jouir au titre d'emphytéose pour la rente …il sera tenu **de changer la porte** aussi vulgairement appelée Li au moyen de la rente que chacun des parties promettent de payer annuellement , les Destrade et Labit promettent de les faire jouir des terres , granges, et droit de molande ainsi qu'il est expliqué pour chacun paisiblement et ss trouble ….pour laquelle chacun des Porte, Cumean, Four et Pradet comme convenu acceptent et hypothèquent leurs biens gemevalement … pour la validité de l'emphytéose
Témoins : Pierre Souberbielle pbre et vicaire, Thomas gradet arpenteur de Lus…
Requis a eté convenu entre les dits Porte, Cumean, Four et Pradet que le passage pour la jouissance du fond sera prise par le pied du **champ de Cumean** et l'eau pour arroser les prés sera prise aussy par le mm endroit.

Signatures :
JC **Laporte**

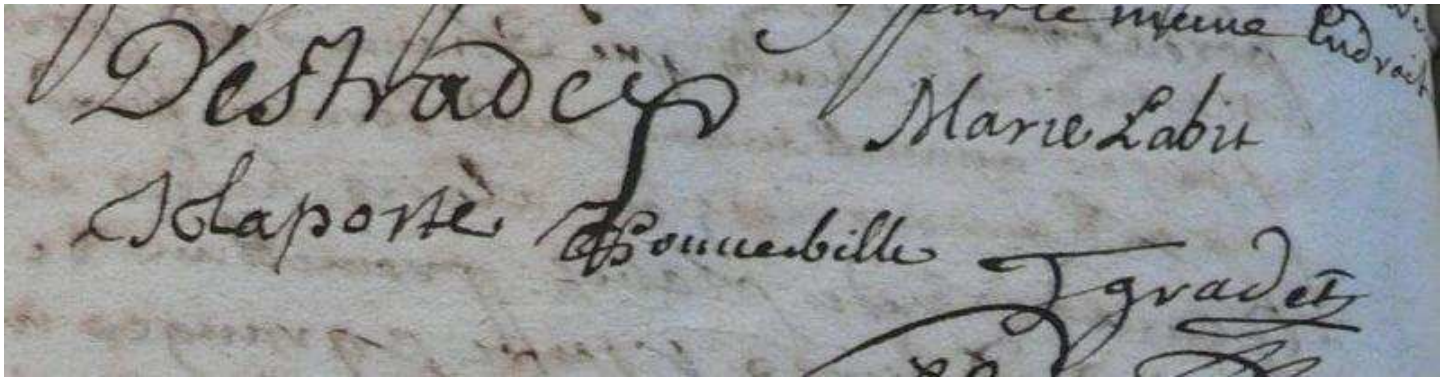

<u>24 septembre 1710 4pm</u>

à l'instant en la personne de Jean Henry Destrade et pour son épouse Marie Labin son épouse habitant de Lus … …à Anthoine Cumean … paisan de la ville de Lus habitant de Gèdre lequel de leur gré ont dit avoir (cession) au titre de rente pure et irrévocable **d'un demy quartier de terre inculte** situé au dit Gèdre **vulgairement appellé Cabessa** suivant que les limites ont présentement été posées laquelle terre est estimée à 14 écus petits par Thomas Gradet de Lus laquelle somme a été compensée pour le passage qui a été réservé pour la jouissance du restant de la **métairie de Couget** donc le dit Cumean demeure quitte et consent le dite Destrade qu'il en jouisse comme de sa cause propre pour la dite compensation …
Témoins Jean Guilhem Porte ….

En bas face Benqué
Cadastre A2 gèdre

1710
2 décembre 1710
a vendu en faveur de Damian lavignolle et Jeanne PUjo mariés du lieu d'Esquièze hab d'Esquièze absent mais représenté par Paulin Pratdessus du lieu de Sère **acceptant une pièce de terre appellé la Toucouère** d'une contenance …… ensemble une grange bastie à chaux et sable couverte de paille se trouvant au quartier de Héqs confrontant à cabane de Gabardoux et de son pré , de Porte d'Esterre , ru **ruisseau appelé le gave d'Héas** au milieu duquel ruissseau qui se trouve séparé il y a un pan de pré appelé vulgairement **Hourquét** qui est de contenance …laquelle vente …. Droit 'arrossement pour la somme de trois cent nonante 5 ep …

7 décembre
en présence de Arnaud Comet et Dominique Soulé et Claire Laffont Pène mariés hab du lieu de Chèze de leur bon gré avoir reçu des mains de **Pierre et Jeanne de Bernard Laurens du lieu de Betpouey** ici présents et stipulant à savoir la somme de 25 ep provenant … à feu Bernard Laurens était obligé envers feu Thomas Laurens marié à la dite Claire … par feu acte janvier 1683

Novembre 1712
En la personne Damian Lavignolle et Jeanne Pujo mariés du lieu d'Esquièze hab à Héas lesquels de leur bon gré et agréable volonté qu'ont fait … en faveur de M Jean Henri Destrade docteur au parlement de la ville acceptant savoir 5 journaux un quart une latte et 19 lattes de mesure d'ardoise en tant que soit ds les limites et confrontant de terre, ensemble d'une grange et bastie à chaux et sable converte de paille étant située au quartier de Héas, confrontant à terre et cabane de Gabardoux d'Esquièze , à terre de Porte d'Esterre et ruisseau appelé le gave de Héas, la ditte pièce de terre **appelée la Toucouère située au quartier** d'Héas, **lequel délaissement** par Lavignolle et Pujo mariés sont franc et quitte … mm prérogatives de bail , actions qu'ils avaient acquis de Maitre Destrade lequel avait déboursée la somme de 3cent nonnt 5 ep argent comptant … vente faite le 10 décembre 1710 laquelle vente est annulée et avec consentement des Lavignole qui se sont dépouillés de la terre et la grange …baillent à quittance
Paulin Pratdessus pbre de Sère,, Jean Prissere Couget de Lus, Thomas Gradet et Jean Carrot de lus

1712 2 octobre pm
Jean Farrou pbre de la ville lequel a confessé avoir pris des mains de Damian Lavignolle et Jeanne Pujo mariés du lieu d'Esquièze hab à Héas , ici présents et acceptent à savoir la somme de 1000 ep que le dit Lavignolle a rendu … par acte du 20 X bre 1708 ..
Présents : Pratdessus pbre de Sère, Arnaud Castilhoux et Dominique Caubet hab de Lus…

1712 le 13 mars am en témoins **Marie Capdevielle du lieu de Sassis assistée de Pierre Capdevielle** son oncle paternel, laquelle de bon gré …a vendu en faveur de Pierre et Jeanne PUjo père et fille hab du lieu ts présent et acceptant savoir $\frac{3}{4}$ qui puisse libre ds les limites de terre labourable située **au terroir et dismoire** de Sassis confrontant d'orient à Vital, de midi à terre **de Garriel** de Sassis, et d'occident à terre de lapène , à terre de Gay Sazos …la terre ensemble les arbres et complantés exempt de ts fiels et charge par tous partagés … moyennant l somme de 152 lt…

1712
Esquièze La Toucouère Héas

L'an … 14 mars pm ds la maison du notaire en la personne de JP Gailhardou paisan du lieur de Betpouey leguel de gré a confessé devoir **à Pierre Pujo de Sassis** … à savoir la somme de trente cinq lequel Pujo a apporté… laquelle somme tiendra lieu en faveur de l'engagement … obligés promettant de faire ratifier le présent à catherine Guilhardou … présents Estienne PUjo, Pierre Fastier hab de Lus